



PERTE D'UN OBJET

Vous avez perdu un objet, en gare ou dans un train, et vous souhaitez connaître la marche à suivre.



DÉCLARATION DE PERTE

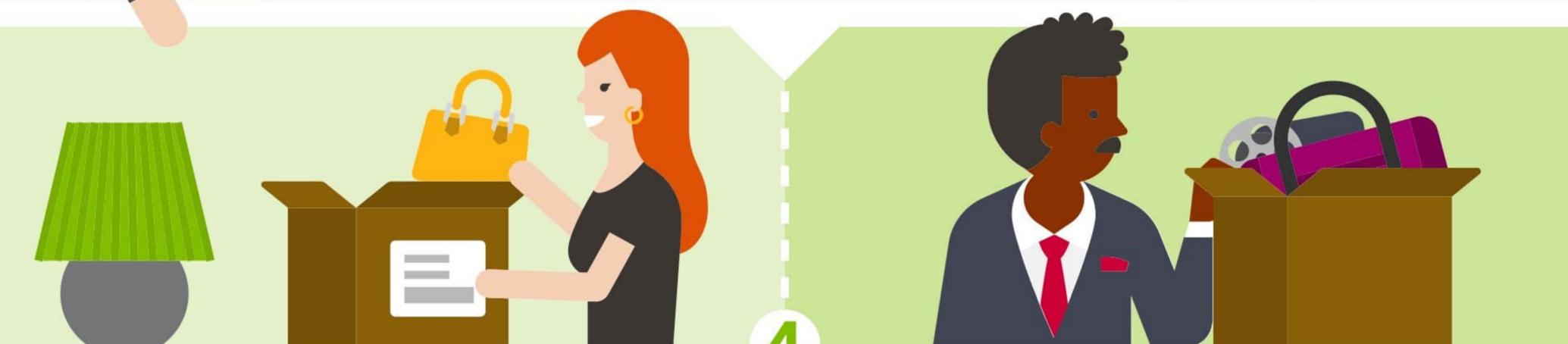
Signalez la perte de votre objet en réalisant votre déclaration **en ligne**. Des bureaux Objets Trouvés sont également disponibles **dans certaines gares**. Soyez le plus précis possible afin de faciliter les correspondances de recherche.

Un e-mail vous sera envoyé vous confirmant la prise en compte de votre déclaration de perte.



RECHERCHE DE VOTRE OBJET

Une **base de données nationale** des objets trouvés dans les trains et les gares **compare en temps réel** les objets enregistrés par les agents SNCF en gare et les objets déclarés perdus par les clients. Nos recherches se poursuivent **pendant un mois maximum** à compter de la date de déclaration de perte.



OBJET RETROUVÉ

Si votre objet est retrouvé, vous serez **informé par e-mail ou par téléphone**. Vous pourrez alors le **recupérer dans la gare** où il a été remis ou le recevoir, si vous le souhaitez, **à domicile** (frais d'expédition au tarif en vigueur).

Votre objet vous sera restitué sur **présentation d'une pièce d'identité** et contre le **versement d'une taxe de restitution de 5 € ou 10 €** selon la valeur de l'objet. Cette taxe participe aux frais de gestion du service Objets Trouvés.

OBJET NON-RÉCLAMÉ

À défaut de restitution au propriétaire dans un délai de 1 mois, l'objet sera **remis à l'Administration des Domaines, cédé à une Association d'Utilité Publique ou détruit**.